

COMPTE RENDU ANALYTIQUE
Conseil de communauté
Séance du 26 novembre 2009

MENTIONS PRESCRITES par la CIRCULAIRE de M. le PREFET de la MANCHE en date du 3 juin 1885

Nombre de conseillers en exercice.....	50
Nombre de conseillers présents à la séance.....	41
Date de l'avis de la convocation, de son affichage et de la mention qui en a été faite au registre.....	19 novembre 2009
Date de l'affichage du procès-verbal.....	3 décembre 2009

CERTIFIE EXACT

Le Président,
Bernard CAZENEUVE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL de COMMUNAUTE URBAINE de CHERBOURG.

L'an deux mil neuf, le vingt six novembre, le conseil de communauté urbaine de Cherbourg s'est réuni en l'hôtel de la Communauté Urbaine, salle du Conseil, en séance plénière, sur convocation faite avec l'accomplissement des formalités déterminées par la loi.

ETAIENT PRESENTS : M. CAZENEUVE, Président - M. ROUXEL (départ 18:32) - Mme LECRES - MM. CAUVIN - LEBOURGEOIS - Mme DUPONT-MORRAL - M. LEPELLETIER - Mme LEJUEZ - MM. LAGARDE - CIVILISE - ARRIVE - BERNARD - LE MIEUX - LEMARCHAND - MAGHE, Vice-Président(e)s - MM. BIGOT - CATHERINE - CORBIN - DOUILLOT - DUPONT Y. - EUGENE - Mmes GESNOUIN - GODEFROY (arrivée 16:23 - départ 18:33) - GOSSELIN (départ 18:15) - M. GOUREMAN - Mme HARDY - M. HUBERT - Mme JOZEAU-MARIGNE (arrivée 16:18) - MM. LELOY (arrivée 16:18) - LERECULEY - Mme LERENARD - M. LEVALLOIS - Mme LOISEL - MM. LOUISET - MAGALHAES (départ 18:12) - MONTECOT - Mme PICOT (départ 17h55 - mandataire M. MONTECOT dès son départ) - MM. POUTAS - ROUXEL J.P. - Mme VAYER (départ 18h18 - mandataire M. ROUXEL J.P. dès son départ) - M. VIGNET (arrivé 16:12 - départ 18:40), conseillers communautaires.

ABSENTS EXCUSES : M. CHENINA (mandataire : Mme LECRES) - Mme GODIN (mandataire : M. LOUISET) - M. HARANT (mandataire : Mme GESNOUIN) - Mme HELIE (mandataire : M. CAZENEUVE) - Mme HERY (mandataire : M. LEVALLOIS) - Mme LETOURNEUR (mandataire : M. GOUREMAN) - M. NOLLEAU (mandataire : M. HUBERT) - M. PINEL - M. ROUSSEL (mandataire : M. LEMARCHAND)

La séance est publique, Mme JOZEAU-MARIGNE est secrétaire de séance.

1 - COMMUNICATIONS DIVERSES

Création de pôle emploi

Le président fait une intervention sur les graves difficultés rencontrées par le personnel de pôle emploi sur l'agglomération pour remplir leurs missions, à la suite de la fusion ANPE/ASSEDIC. La création d'un guichet unique qui avait pour objectif de simplifier la gestion des demandeurs d'emplois en terme de recherche d'emploi et d'indemnisation semble au contraire créer de nouvelles complications pour les usagers du service. Un courrier sera adressé à Laurent WAUQUIEZ afin de l'alerter sur ce constat national qui va à l'encontre de la simplification souhaitée, en dégradant les conditions de travail des salariés du pôle tout en diminuant la qualité du service rendu aux demandeurs d'emploi.

Motion

Une motion est votée à l'unanimité afin de solliciter une audience auprès du Ministère de la Défense pour mettre un terme à la déflation des effectifs dans les établissements de la Défense à Cherbourg. Dans le cadre de la révision générale des politiques publiques, de nouveaux effectifs doivent être supprimés sur Cherbourg au motif d'une recentralisation de la gestion des ressources humaines au centre ministériel de gestion de Rennes. Le Président rappelle que parmi les personnes concernées, certaines ont déjà vécu 4, voire 5 restructurations. Le Président appelle l'attention sur le passage d'un seuil d'effectif critique qui pourrait mettre en cause la présence de la marine nationale et de la préfecture maritime sur le territoire de Cherbourg. Il proteste également contre l'opacité qui préside aux réorganisations, avec des pertes d'effectifs qui ne correspondent pas aux annonces faites antérieurement et notamment dans le livre blanc de la Défense.

La motion considérée est jointe en annexe 1 du présent compte-rendu.

2 - Compte-rendu des décisions du Président

Le Président rend compte des décisions du Président du 21 septembre au 9 novembre 2009 prises en application des dispositions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADOpte à l'UNANIMITE

2 - Compte-rendu des décisions du bureau du 12 novembre 2009

Le Président rend compte des décisions du bureau du 12 novembre 2009 prises en application des dispositions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADOpte à l'UNANIMITE

3 - 2009/215 - Installation de Mme Eliane HARDY déléguee de la commune de Cherbourg-Octeville

M. CAZENEUVE

Suite à la démission de Mme Adeline BOUKERROU, Madame Eliane HARDY a été installée par M. le Président afin de siéger au sein du conseil de communauté.

ADOpte à l'UNANIMITE

4 - 2009/249 - Personnel - Modification de l'organigramme

M. LEBOURGEOIS

Le conseil autorise la modification de l'organigramme ci-après définie :

Pôle Opérations et Services Techniques

Direction de la voirie et des Déplacements Urbains

Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux : transformation d'un poste d'ingénieur territorial en poste d'ingénieur principal territorial avec effet du 1er décembre 2009.

Direction du cycle de l'eau

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux : transformation d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe en poste d'adjoint technique principal de 2ème classe en vue de l'accès à ce grade d'un agent dont la promotion avait été différée et inscrite sur le tableau d'avancement 2009, après avis de la CAP compétente.

ADOPTE à l'UNANIMITE

5 - 2009/214 - Fourniture d'accessoires et de pièces détachées poids lourds

Appel d'offres ouvert - Marchés à bons de commande

M. LE MIEUX

Une procédure d'appel d'offres ouvert européen a été lancée pour la fourniture d'accessoires et de pièces détachées pour poids lourds. Le dossier de consultation comprenait huit lots séparés :

- lot 1 : électricité
- lot 2 : filtration
- lot 3 : pièces pour véhicules de marque RENAULT TRUCKS
- lot 4 : pièces pour véhicules de marque IVECO
- lot 5 : pièces pour véhicules de marque VOLVO
- lot 6 : pièces pour véhicules de marque MERCEDES
- lot 7 : pièces pour véhicules de marque MAN
- lot 8 : pièces pour véhicules de marque DENNIS EAGLE.

La commission d'appel d'offres, réunie le 17 novembre 2009, a décidé :

- d'attribuer à la SAS CODICA les lots n°1 & n°3,
à la société AEDS le lot n°2,
à la SAS MARTENAT le lot n°4,
à la SA LOCA-SION le lot n°6,
- de déclarer les lots n°5, n°7 & n°8 infructueux.

Aussi, le conseil autorise le Président à signer les marchés susvisés.
La dépense sera d'imputation multiple.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**6 - 2009/234 - Construction d'un immeuble à usage de bureaux
pour le pôle opérations et services techniques
1 rue de la marine à Cherbourg-Octeville
Avenants aux marchés**

M. LE MIEUX

Le conseil autorise la passation des avenants détaillés ci-dessous :

- Avenant n°4 - société FAUCILLION pour un montant de 19 596.30 € TTC ;
- Avenant n°1 - société CTI BAT pour un montant de 4 060.66 € TTC ;
- Avenant n°2 - société MARTIN GREGOIRE pour un montant de 3 445.80 € TTC ;
- Avenant n°2 - société CEGELEC pour un montant de 15 954.04 € TTC ;

Le montant des marchés est ainsi porté de 4 362 825.75 € à 4 399 807.17 € TTC.

La dépense sera imputée au budget principal, compte 2313 020 719G, env. 14495, au budget annexe de l'eau, compte 2313 2108C, env. 8774, au budget annexe de l'assainissement, compte 2313 3109E, env. 8737.

ADOpte à l'UNANIMITE

7 - 2009/216 - Contrats d'assurances - Passation d'avenant

M. ROUXEL

Le conseil de communauté autorise la passation des avenants en plus-value désignés ci-dessous :

- . dommages aux biens,
- . responsabilité civile générale,
- . responsabilité civile atteinte pollution,
- . risques statutaires
- . flotte automobile

Les dépenses seront imputées sur budgets et enveloppes multiples.

ADOpte à l'UNANIMITE

**8 - 2009/250 - Organisation matérielle de la communication
des documents administratifs - Fixation des tarifs**

M. ROUXEL

Le conseil approuve la tarification détaillée ci-dessous :

- support papier :
 - 0,03 Euro par page de format A4 en impression noir et blanc ;
 - 0,15 Euro par page de format A4 en impression couleur ;
 - 0,06 Euro par page de format A3 en impression noir et blanc ;
 - 0,30 Euro par page de format A3 en impression couleur ;
- support numérique :
 - 1,00 Euro pour un cédérom,
 - gratuit pour un envoi par courrier électronique.

-numérisation de documents non disponibles sous support électronique :
Documents non disponibles au sein des services de la communauté urbaine sous forme numérique :
- 0,03 Euro par page de format A4, plus le coût du support éventuel.

- grands formats : annexe 2

Les annexes des délibérations à caractère réglementaire seront délivrées selon la tarification ci-dessus dès lors qu'elles comprennent plus de cinq pages.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**9 - 2009/225 - Convention avec l'association des Devenus Sourds et Malentendants de la
Manche - Prestations d'aide humaine à la communication
Avenant n°1**

M. ROUXEL

Le conseil autorise la passation de l'avenant n°1 avec l'ADSMM ayant pour objet :
- l'application de nouvelles conditions tarifaires à compter du 1er janvier 2010
- la mise en place d'un dispositif d'assistance pour M. EUGENE, conseiller communautaire et d'un représentant de l'association des devenus sourds et malentendants d'autre part au sein de la commission accessibilité de la communauté urbaine.

La dépense sera imputée au budget compte 6532 021 C001, enveloppe 132.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**10 - 2009/247 - Délégation de service public (DSP) relative à la gestion des locaux d'activité
communautaires - Avenant n° 5**

M. ROUXEL

Le Conseil adopte la passation de l'avenant n°5 à la convention de délégation de service public relative à la gestion des locaux d'activités communautaires contractée avec l'association Sygma Energies 50.

ADOPTE à l'UNANIMITE

11 - 2009/231 - Dissolution de l'entente scolaire intercommunale de Tourlaville (ESIT)

M. ROUXEL

Par arrêté préfectoral du 23 Décembre 1964, il a été créé l'entente scolaire intercommunale de Tourlaville (ESIT) entre les communes de Tourlaville, le Mesnil au Val, Bretteville en Saire, Digosville et La Glacerie.

La communauté urbaine en 1971 s'est substituée aux communes de Tourlaville et La Glacerie. L'objet de ce syndicat était le suivant :

- l'organisation d'un service de transport des élèves domiciliés dans les collectivités syndiquées fréquentant le collège Diderot de Tourlaville et le collège Emile Zola de La Glacerie,
- la prise en charge de la participation des collectivités syndiquées aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du collège Diderot,
- l'octroi de dotations de fournitures scolaires,
- le remboursement de l'emprunt contracté pour la construction du collège Diderot.

Considérant que le syndicat n'exerce plus les activités sus-visées et qu'il a donc conduit les opérations pour lesquelles il avait été créé, il y a lieu d'engager la procédure de dissolution au 31 Décembre 2009.

Aussi, le conseil donne son accord :

1/ pour la dissolution de l'ESIT au 31 Décembre 2009 ;

2/ pour solliciter cette dissolution auprès de Monsieur le Préfet de la Manche ;

Conformément à l'article L. 5211-26 du code général des collectivités territoriales, la reprise des résultats du syndicat sera effectuée par délibération budgétaire, après le vote du compte administratif et du compte de gestion par le comité syndical.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**12 - 2009/232 - Troisième phase de développement de la Cité de la Mer
"Cité des enfants" - Contrat de Projet Etat-Région**

M. CAUVIN

Le conseil approuve le programme de l'opération "Cité des enfants", la 3ème phase de développement étant intégré au contrat de projet Etat-Région et autorise le lancement d'une procédure adaptée relative au choix d'un maître-d'oeuvre.

Le budget consacré à cette opération est de 500 000 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montants H.T.
Union Européenne (FEDER)	200 000 €
CPER	100 000 €
Conseil Général 50	40 000 €
Communauté urbaine de Cherbourg	160 000 €
Total	500 000 €

La répartition prévisionnelle des dépenses est la suivante :

Programmation	43 180 €
Frais de concours de maîtrise d'oeuvre	10 000 €
Maîtrise d'oeuvre	70 000 €
Travaux	350 000 €
Contrôle technique	8 000 €
Sécurité prévention santé	5 000 €
Assurance DO TRC	8 000 €
Divers (aléas, annonces, reprographie,...)	5 820 €
TOTAL	500 000 €

Les dépenses relatives au versement des indemnités des candidats seront imputées au compte 6226 95 7614 env. 18097.

ADOPTE à l'UNANIMITE

Intervention de M. DUPONT pour exprimer sa satisfaction sur le projet présenté mais appeler l'attention de Bernard CAUVIN sur la lisibilité des tarifs en direction des collégiens. Il fait état d'un exemple récent où suite à son intervention, de meilleurs tarifs ont pu être obtenus.

Bernard CAUVIN explique que la différence entre les tarifs s'explique par le niveau d'accompagnement pédagogique apporté par la SEML. Il rappelle que les collèges relèvent du conseil général et que les principaux des établissements peuvent intervenir auprès de cette instance, étant précisé que la SEML ne peut pas se substituer au conseil général.

13 - 2009/218 - Cité de la Mer - Grille tarifaire - Pass annuel
M. CAUVIN

Le conseil approuve la nouvelle tarification du pass annuel qui prendra effet au 1er janvier 2010.

ADOPTE à l'UNANIMITE

14 - 2009/219 - Adoption du Règlement pour l'implantation des terrasses commerciales couvertes et fermées, des débitants de boissons et des restaurateurs relevant du régime de la permission de voirie
M. LEPELLETIER

Le conseil de communauté approuve le règlement relatif à l'occupation commerciale du domaine public communautaire et autorise M. Le Président à le mettre en oeuvre par arrêté.

ADOPTE à l'UNANIMITE

15 - 2009/241 - Permissions de voirie accordées pour terrasses commerciales couvertes et fermées, des débitants de boissons et des restaurateurs
Adoption de la tarification.
M. LEPELLETIER

Suite à l'approbation du règlement relatif à l'occupation du domaine public communautaire, le conseil adopte la tarification désignée ci-dessous applicable pour l'exercice 2009 :

Type d'occupation	Durée	Hyper centre	autres quartiers
terrasses couvertes et fermées	Annuelle	49.32 €/m ²	36.00 €/m ²

Cette tarification sera revisable chaque année au 1er janvier.

Les recettes seront inscrites au budget principal compte 70323 822 D002 env 16988.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**16 - 2009/220 - DUP - Réserves Foncières - Querqueville - Val Floris Messent - Conclusions
du commissaire enquêteur - Poursuite de la procédure**

M. LEPELLETIER

Le conseil approuve les réponses à apporter aux réserves et souhaits émis par le commissaire enquêteur, décide la poursuite de la procédure d'expropriation et autorise la sollicitation de M. le Préfet de la Manche à la déclaration d'utilité publique, pour la création d'une réserve foncière sur le secteur de Val Floris Messent à Querqueville

ADOPTE à l'UNANIMITE

**17 - 2009/219 - DUP - Réserves Foncières - La Glacerie - Mare à Canards Sud - Conclusions
du commissaire enquêteur - Poursuite de la procédure**

M. LEPELLETIER

Le conseil décide la poursuite de l'opération et autorise la sollicitation de M. le Préfet de la Manche à la déclaration d'utilité publique, pour la création d'une réserve foncière sur le secteur de la Mare à Canards Sud à la Glacerie.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**18 - 2009/221 - DUP - Réserves Foncières - Tourlaville - Giffard Nord - Conclusions du
commissaire enquêteur - Poursuite de la procédure**

M. LEPELLETIER

Le conseil approuve les réponses à apporter aux réserves et souhaits émis par le commissaire enquêteur, décide la poursuite de la procédure d'expropriation et autorise la sollicitation de M. le Préfet de la Manche à la déclaration d'utilité publique, pour la création d'une réserve foncière sur le secteur de Giffard Nord à Tourlaville.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**19 - 2009/222 - DUP - Réserves Foncières - Tourlaville - Chardine - Conclusions du
commissaire enquêteur - Poursuite de la procédure**

M. LEPELLETIER

Le conseil approuve les réponses aux réserves et souhaits émis par le commissaire enquêteur, décide de la poursuite de la procédure d'expropriation et autorise la sollicitation de M. le Préfet de la Manche à la déclaration d'utilité publique, pour la création d'une réserve foncière sur le secteur Chardine à Tourlaville.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**20 - 2009/223 - DUP - Réserve Foncière - Equeurdreville-Hainneville - Tôt Sud Margannes -
Conclusions du commissaire enquêteur - Poursuite de la procédure
M. LEPELLETIER**

Le conseil approuve la réponse à apporter à la réserve émise par le commissaire enquêteur, décide la poursuite de la procédure d'expropriation et autorise la sollicitation de M. le Préfet de la Manche à la déclaration d'utilité publique, pour la création d'une réserve foncière sur le secteur du Tôt Sud Margannes.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**21 - 2009/244 - Programme local de l'habitat - Accord cadre - Réalisation d'une étude urbaine
sur le secteur du GAST - Convention de financement avec la ville d'Equeurdreville-Hainneville
M. LEPELLETIER**

Le conseil de communauté, lors de sa séance du 21 novembre 2007, a approuvé le principe du recours à un accord-cadre, d'une durée de 4 années, pour la réalisation d'études d'urbanisme dans les zones d'extension urbaine prévues au Programme Local de l'Habitat et celui du co-financement paritaire de ces études par la Communauté urbaine et la commune concernée.

Une étude a été lancée le 24 mars 2009, par marché en procédure adaptée, pour le secteur du GAST à Equeurdreville-Hainneville. Le cabinet EGIS-Aménagement, dont l'agence Normandie est située à Cormelles-le-Royal (14123), a été retenu pour un montant de 61 800.00 € H.T. soit 73 912.80 € T.T.C.

Sur la base du co-financement paritaire, la participation financière que la ville d'Equeurdreville-Hainneville versera à la Communauté urbaine, sous la forme d'un fonds de concours, s'élèvera à 30 900.00 €, soit 50 % du montant Hors Taxes de l'étude.

Le Conseil municipal d'Equeurdreville-Hainneville s'étant prononcé favorablement, le 24 juin 2008, sur le principe du co-financement paritaire, le conseil confirme ce principe et approuve la signature d'une convention de financement paritaire avec la ville d'Equeurdreville-Hainneville sur la base des montants précités.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**22 - 2009/242 - Programme local de l'habitat - Accord cadre - Réalisation d'une étude urbaine
sur le secteur Tôt-Sud Margannes - Convention de financement avec la ville d'Equeurdreville-
Hainneville
M. LEPELLETIER**

Le conseil de communauté, lors de sa séance du 21 novembre 2007, a approuvé le principe du recours à un accord-cadre, d'une durée de 4 années, pour la réalisation d'études d'urbanisme dans les zones d'extension urbaine prévues au Programme Local de l'Habitat et celui du co-financement paritaire de ces études par la Communauté urbaine et la commune concernée.

Une étude a été lancée le 07 octobre 2008, par marché en procédure adaptée, pour les secteurs Tôt-Sud, Margannes à Equeurdreville-Hainneville. Le cabinet SAGA-CITE, sis à CHATEAUBOURG (35221), a été retenu pour un montant de 42 710.00 € H.T. soit 51 081.16 € T.T.C.

Sur la base du co-financement paritaire, la participation financière que la ville d'Equedreville-Hainneville versera à la Communauté urbaine, sous la forme d'un fonds de concours, s'élèvera à 21 355.00 €, soit 50 % du montant Hors Taxe de l'étude.

Le Conseil municipal d'Equedreville-Hainneville s'étant prononcé favorablement, le 24 juin 2008, sur le principe du co-financement paritaire, le conseil confirme ce principe et approuve la signature d'une convention de financement paritaire avec la ville d'Equedreville-Hainneville sur la base des montants précités.

ADOpte à l'UNANIMITE

**23 - 2009/243 - Programme local de l'habitat - Accord cadre - Réalisation d'une étude urbaine
sur le secteur Chardine-Giffard-Nord-
Convention de financement avec la ville de Tourlaville**

M. LEPELLETIER

Le conseil de communauté, lors de sa séance du 21 novembre 2007, a approuvé le principe du recours à un accord-cadre, d'une durée de 4 années, pour la réalisation d'études d'urbanisme dans les zones d'extension urbaine prévues au Programme Local de l'Habitat et celui du co-financement paritaire de ces études par la Communauté urbaine et la commune concernée.

Une étude a été lancée le 11 septembre 2008, par marché en procédure adaptée, sur les zones Giffard Nord et Chardine. Le cabinet ORPUS, sis 5 avenue de Tsukuba à HEROUVILLE-ST-CLAIR a été retenu pour un montant de 48 912.00 € H.T. soit 58 498.75 € T.T.C.

Sur la base du co-financement paritaire, la participation financière que la ville de Tourlaville versera à la Communauté urbaine, sous la forme d'un fonds de concours, s'élèvera à 24 456.00 €, soit 50 % du montant Hors Taxe de l'étude.

Le Conseil municipal de Tourlaville s'étant prononcé favorablement, le 24 septembre 2008, sur le principe de co-financement paritaire, le conseil confirme ce principe et approuve la signature d'une convention de financement paritaire avec la ville d'Equedreville-Hainneville sur la base des montants précités.

ADOpte à l'UNANIMITE

**24 - 2009/244 - Troisième phase de développement de la Cité de la Mer
Espace émigration et Titanic
Election des membre suppléants au jury de concours**

M. CAZENEUVE

Le conseil de communauté en séance du 16 octobre a élu 5 membres titulaires pour siéger au sein du jury de concours :

- Jean-Pierre LEBOURGEOIS,
- Ismaël CHENINA,
- Jean LAGARDE,
- Dominique PINEL,
- Hervé CORBIN

Suite à une omission lors de la constitution du jury de concours, il s'agit par cette délibération de procéder à l'élection de cinq membres suppléants pour suppléer au sein du jury de concours.

Le conseil a procédé à l'élection des cinq membres suppléants désignés ci-dessous :

- Jean-Pierre LELOY
- Louis POUTAS
- Geneviève GOSSELIN
- Muriel JOZEAU-MARIGNE
- Pascal ROUSSEL

ADOPTE à l'UNANIMITE

**25 - 2009/213 - Commission de délégation de service public
Election des membres**

M. CAZENEUVE

Le conseil de communauté a désigné les membres désignés ci-dessous :

titulaires	suppléants
M. CATHERINE	M. BERNARD
M. EUGENE	M. CHENINA
Mme HELIE	M. LOUISET
Mme LOISEL	Mme GODEFROY
M. HUBERT	M. NOLLEAU

ADOPTE à l'UNANIMITE

26 - 2009/237 - Exercice 2009

**Décision modificative n°3 - Budget principal et budget annexe de l'assainissement
Décision modificative n°2 - Budgets annexes de l'eau, de l'abattoir et bâtiments d'activités**

M. LAGARDE

Le conseil :

- adopte la décision modificative n° 3 exercice 2009 :
 - du budget principal
 - du budget annexe de l'assainissement,
- adopte la décision modificative n° 2 exercice 2009 :
 - du budget annexe de l'eau,
 - du budget annexe de l'abattoir,
 - du budget annexe bâtiments d'activités.

ADOPTE à l'UNANIMITE

27 - 2009/239 - Construction de l'immeuble du Pôle opérations et services techniques
Autorisation de programme n°2
Révision n°3

M. LAGARDE

La construction de ce bâtiment est en cours d'achèvement, et après prise en compte des divers avenants intervenus en cours de chantier ainsi que de la révision des marchés, il est nécessaire de prévoir un crédit supplémentaire de 123 883.83 € portant le projet à 5 180 378.84 € et l'autorisation de programme à 5 137 273.86 €.

Aussi, le conseil adopte la révision de l'autorisation de programme n° 2 construction de l'immeuble du pôle opérations et services techniques, selon les conditions suivantes :

- . montant de l'autorisation de programme 5 137 273.86 € TTC,
- . à répartir les crédits ainsi qu'il suit :

budget principal : 3 298 239.37 € TTC

budget annexe de l'eau : 919 517.25 € TTC, soit 768 827.13 € HT,

budget annexe de l'assainissement : 919 517.25 € TTC, soit 768 827.13 € HT

Les crédits de paiement ouverts en 2009, tenant compte des inscriptions, reports et réinscriptions des crédits de paiement non utilisés en 2008, ressortent aux montants suivants :

budget principal :

1 466 329.36 € TTC compte 2313 020 719G ligne de crédit n° 14495,

28 900.49 € TTC compte 238 020 719G ligne de crédit n° 15660

budget annexe de l'eau :

360 480.12 € HT compte 2313 ligne de crédit n° 8774 ,

budget annexe de l'assainissement :

360 480.12 € HT compte 2313 ligne de crédit n° 8737

ADOpte à l'UNANIMITE - (2 abstentions : MM. HUBERT - NOLLEAU)

28 - 2009/238 - Syndicat mixte du Cotentin
Participation financière de la communauté urbaine aux charges de développement
Exercice 2009
Avenant n°1 à la convention de financement

M. LAGARDE

Le conseil autorise la passation de l'avenant n°1 à la participation financière de la communauté urbaine aux charges de développement du syndicat mixte du cotentin au titre de l'exercice 2009.

Cet avenant s'élève à la somme de 52 208.79 € et concerne le déficit complémentaire de la ligne Cherbourg-Paris.

La participation de la communauté urbaine est ainsi portée de 389 531.08 € à 441 799.87 €.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au compte 65735 90 I001 env.9641.

ADOpte à l'UNANIMITE

Le conseil adopte les orientations budgétaires pour l'exercice 2010.

ADOPTE à l'UNANIMITÉ

(8 abstentions : MM. BIGOT - CORBIN - LEMARCHAND - HUBERT - MAGHE - ROUSSEL - NOLLEAU - LEVALLOIS)

Intervention du Président pour mettre en exergue le contexte de crise économique et sociale dans lequel est voté le budget 2010. A cela s'ajoute une période particulière pour les collectivités locales avec la suppression de la taxe professionnelle annoncée par le Président de la République et la réforme des collectivités locales. Le Président regrette que la décision de la suppression de la taxe professionnelle n'ait été accompagnée d'aucune information tangible sur le système de compensation mis en place pour que les collectivités locales ne soient pas pénalisées. Depuis, les collectivités ont été informées que la taxe professionnelle serait remplacée par la cotisation économique territoriale (CET) composée d'une cotisation locale d'activité (CLA) assise sur les valeurs foncières et d'une cotisation complémentaire (CC) adossée à la valeur ajoutée des entreprises.

Le président rappelle que la taxe professionnelle est l'une des recettes fiscales principales des collectivités locales. Il rappelle que les débats autour de la taxe professionnelle ne sont pas nouveaux et c'est ainsi qu'en 1999, le gouvernement JOSPIN supprima la part salariale de la taxe professionnelle, taxe qui n'a pas cessé d'ailleurs d'être retouchée depuis sa création.

Bernard CAZENEUVE explique que le gouvernement reproche à la taxe professionnelle de dissuader les entreprises d'investir et d'encourager à la délocalisation des usines. L'objectif du gouvernement est donc d'éviter les délocalisations des entreprises.

Le Président met en avant que si le dispositif de compensation ne suffit pas, les collectivités locales seront contraintes de majorer l'impôt sur les ménages. Il rappelle également que les collectivités locales représentent en France 75 % de l'investissement national et que si elles n'obtiennent pas de garanties sur la pérennité et l'évolution de leurs ressources, cela conduira à une baisse de leurs investissements. Il considère que les entreprises perdront alors en plan de charge, ce qu'elles auront gagné en allègement fiscal. Le Président avance également que si pour poursuivre l'investissement, les collectivités locales majorent la fiscalité, les ménages accuseront une baisse de leur pouvoir d'achat, ce qui se traduira par une baisse d'activités in fine pour les entreprises. Il conclut en précisant, qu'il considère qu'en terme de raisonnement macroéconomique, s'il n'y a pas de dispositif de compensation globale pour les collectivités locales, la réforme se retournera contre les entreprises.

S'agissant de la réforme territoriale, le Président informe qu'il mettra en place une méthode reposant sur une obligation d'honnêteté intellectuelle afin d'examiner quel est l'intérêt du territoire communautaire par rapport à son application, notamment au regard de son impact budgétaire.

Intervention de M. LAGARDE qui fait référence à une analyse de la trésorerie générale sur la gestion de la communauté urbaine de 2003 à 2008 dont les conclusions sont la reconnaissance d'une

situation saine et équilibrée (capacité d'auto-financement satisfaisante, encours de la dette consolidé, maîtrise du fonds de roulement, mais marges de manœuvres fiscales limitées).

Cette analyse sera transmise à l'ensemble des conseillers communautaires.

M. LAGARDE fait état du contexte d'incertitude dans lequel se trouve l'ensemble des collectivités pour élaborer leur budget 2010 (incertitude sur le taux de croissance, incertitude sur le taux d'inflation, dotations d'Etat dont la progression est limitée à la moitié de l'inflation prévisionnelle, réforme territoriale, suppression de la taxe professionnelle).

M. LAGARDE signale également la faiblesse du revenu fiscal sur la communauté urbaine. Il précise que face à cette situation, la CUC a maintenu ses taux d'imposition inchangés depuis 2003, ce qui n'est pas le cas du conseil général avec une évolution importante de la taxe foncière sur les propriétés bâties depuis plusieurs années. M. LAGARDE signale que par rapport à 2008, les foyers propriétaires ont dû s'acquitter en moyenne de 46 euros supplémentaires. M. LAGARDE dénonce la politique d'abattements de la taxe d'habitation du conseil général dont l'évolution est également conséquente puisque le taux départemental enregistre une augmentation de 20 % entre 2004 et 2009.

Intervention de M. CORBIN pour déclarer que la suppression de la taxe professionnelle est une bonne chose pour les TPE, il fait un rapprochement avec ce qui est pratiqué en zone franche urbaine et qui donne satisfaction. S'agissant des différentes réactions d'associations d'élus locaux par rapport à la taxe professionnelle, il espère que le bon sens l'emportera du côté de Bercy.

S'agissant de la faiblesse du revenu fiscal, il met en avant l'évasion des ménages vers l'extérieur de l'agglomération du fait des bases qui sont élevées. M. CORBIN insiste pour que tout soit fait pour attirer des entreprises sur le territoire de la CUC.

M. CORBIN déplore les comportements qui tendent à rechercher les responsabilités chez les autres et à stigmatiser la politique du conseil général. A cet égard, à titre d'exemple, il précise qu'il s'est prêté à un petit calcul à partir de sa propre taxe d'habitation et met en avant qu'il en ressort que le différentiel CUC/Conseil général s'élève simplement à 2 euros (65 euros pour la CUC et 67 euros pour le département).

Il souhaite que le débat s'élève pour trouver d'autres modes de fonctionnement pour vivre ensemble et considère que l'agenda 21 constitue en ce sens un début de réflexion. Il conclut en considérant qu'il faut aller de l'avant et ne pas se figer sur le passé.

Intervention de Bernard CAZENEUVE pour répondre à M. CORBIN par rapport aux actions menées par la Communauté urbaine pour accueillir des entreprises sur son territoire et lui faire part des retours positifs obtenus auprès de jeunes chefs d'entreprises dans le cadre de la gestion de la pépinière d'entreprises et des bâtiments d'accueil des Hauts de Quincampoix qui considèrent que la CUC accompagne bien les primo-créateurs. Il fait état également des efforts engagés par la CU dans un plan de restructuration des bâtiments d'accueil et des zones d'activités qui conduit à mener des investissements pour améliorer l'accueil des entreprises. Il regrette à cet égard que le conseil général ne respecte pas le schéma régional de développement économique. Le Président fait état également des actions menées pour structurer le développement touristique et la technopôle.

S'agissant de la fiscalité, il réitère que la CUC et la ville n'ont pas augmenté leur taux depuis 8 ans mais que l'effet base conduit à une majoration et que la politique d'abattement du conseil général rend les choses extrêmement difficiles.

S'agissant des réformes, M. CAZENEUVE considère que les projets doivent être regardés de près mais il dénonce les mesures rétrogrades qui sont prises et qui conduisent à la destruction des services publics et à la régression. Enfin, il appelle à une approche plus nuancée considérant qu'il n'y a pas d'un côté ceux qui pensent bien et de l'autre ceux qui pensent mal.

Intervention de M. ROUXEL pour signifier qu'il partage les propos de MM. LAGARDE et CAZENEUVE et pour signaler que derrière les chiffres de la fiscalité, il y a des actions du conseil général qui sont contestables. Il donne l'exemple du contrat de territoire qui vient d'être signé avec l'instance départementale à hauteur de 2,2 millions d'euros pour trois ans alors que le produit de la fiscalité sur le territoire de la CUC apporte 2,7 millions d'euros par an au conseil général. Il dénonce ce déséquilibre et rappelle que la fiscalité, suite à la politique des abattements, est au cœur des préoccupations des communes et que les efforts locaux sont mis à mal par la politique du conseil général.

Intervention de M. DUPONT pour signaler que certaines des entreprises ont bénéficié du bouclier fiscal et que font déjà des économies sur le dos des travailleurs. Il signale également qu'il n'y a pas que des petites entreprises.

Intervention de M. LEVALLOIS pour signaler qu'il n'avait pas l'intention d'intervenir mais qu'il le fait car face au « catéchisme socialiste », il se doit de réagir. Il considère que la présentation de la situation qui est faite est tronquée pour les raisons suivantes, même si tout ce qui a été dit reste juste :

1/ le département est traité comme l'ensemble des collectivités et il pâtit également des transferts de charges et des désengagements de l'Etat ;

2/ dans les attributions du département, il y a l'action sociale, les routes, ... et qu'il ne faut pas oublier que l'agglomération est pauvre et bénéficie donc de l'aide sociale apportée par le conseil général aux populations précaires, ce qui n'est pas chiffré ;

Intervention de M. CAZENEUVE pour réagir sur le terme de « catéchisme socialiste » tant les deux termes sont antinomiques car le socialisme sous-tend la laïcité. Par ailleurs, il considère qu'il n'y a pas d'approche dogmatique mais à partir de faits, sans esprit de polémique, considérant qu'il convient de garder un minimum de rigueur intellectuelle. Ainsi le Président considère que si toutes les collectivités subissent le transfert de charges de la part de l'Etat, l'un des départements les plus riches de France augmente sa fiscalité et prive ainsi l'agglomération la plus pauvre de Basse-Normandie de potentiel fiscal. Par rapport aux compétences régaliennes du département, le Président dénonce particulièrement la carence de transports entre Valognes et Cherbourg, il signale également que la Communauté urbaine intervient infiniment plus que ce que devrait être sa contribution dans le domaine de la protection incendie, il constate également la non participation du conseil général dans les ORU.

Intervention de Jean LEVALLOIS pour mettre en avant que le taux d'imposition est très fort sur la commune de Cherbourg-Octeville depuis longtemps. Il précise qu'il convient également de considérer que la démarche du conseil général est plus subtile avec une évolution fiscale sur plusieurs années.

Intervention de Bernard CAZENEUVE pour préciser qu'il n'est pas pour la compétence générale des collectivités mais pour une autonomie fiscale et souligner la difficulté qu'il y a aujourd'hui avec les financements croisés sur des compétences générales.

Intervention de Jean LEVALLOIS pour signaler que les transferts de compétence de l'Etat vers les autres collectivités tels que la Région pour les lycées et le conseil général pour les collèges a conduit à une plus grande proximité et a conduit à davantage de dépenses de la part de ces collectivités qui sont proches du terrain.

Le Président conclut en précisant qu'il faut suivre de près les amendements portés actuellement par les associations d'élus et que, dès leur vote, il conviendra de faire le bilan des conséquences pour la CUC et les communes.

30 - 2009/236 - Dotation de solidarité communautaire 2009

M. LAGARDE

Le conseil approuve le montant global de D.S.C. à verser aux communes pour 2009 soit 1 547 285.00 € selon la répartition suivante :

Cherbourg-Octeville	795 508 €
Equeurdreville-Hainneville	312 368 €
La Glacerie	62 698 €
Querqueville	74 544 €
Tourlaville	302 167 €

Ces dotations seront mandatées aux communes avant le 31 décembre 2009 et seront prélevées sur le budget principal au compte 73962 01 7, enveloppe n° 8539.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**31 - 2009/233 - Abattoir de Cherbourg - Rapport annuel du délégataire
Exercice 2006/2007/2008**

M. MAGHE

Le conseil approuve le rapport annuel du délégataire concernant les exercices 2006, 2007 et 2008.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**32 - 2009/224 - Etude Agendas 21
des villes de la communauté urbaine de Cherbourg
Croisement avec les agendas 21 de la Région, du Département
et de la communauté urbaine de Cherbourg
Groupement de commande - Autorisation de signer le marché**

Mme LEJUEZ

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé en juillet 2009 afin de procéder au lancement d'un appel d'offres ouvert concernant la réalisation de l'étude relative aux Agendas 21 des villes, croisement avec les Agendas 21 de la région, du département et de la Communauté urbaine de Cherbourg.

Cette consultation a été passée dans le cadre d'un groupement de commande, en application de l'article 8 du code des marchés publics. Ses membres sont les suivants : les cinq villes de l'agglomération et la communauté urbaine de Cherbourg

La Communauté urbaine de Cherbourg est coordonnateur du groupement de commande. Sa commission d'appel d'offres a été désignée par les membres du groupement comme commission d'appel d'offres du groupement de commande.

Cette dernière réunie le 3 novembre 2009 a décidé d'attribuer le marché à la société ERNST & YOUNG pour un montant de 111 228 € TTC.

Aussi, le conseil autorise Monsieur le Président à signer ledit marché.

La dépense sera imputée au compte 2031 830 727 H enveloppe 16792.

ADOpte à l'UNANIMITE

**33 - 2009/217 - Gouvernance de l'agenda 21
Compte-rendu et mise en oeuvre
des propositions du comité de pilotage**

Mme LEJUEZ

Le conseil adopte :

- le pilotage de l'Agenda 21 et son bilan pour l'année 2008 tels qu'ils lui ont été présentés ;
- l'inscription à l'Agenda 21 d'une première d'étude pour la prise en compte du développement durable dans les zones d'activité d'un montant de 50 000 € ;
- l'adossement de la participation des acteurs sur la Commission des services publics locaux, en vue de la présentation du bilan de l'Agenda 21, de son degré d'avancement et de son évaluation ;
- la nouvelle rédaction de l'Agenda 21 suite à la réorganisation et aux modifications qui découlent de son pilotage.

ADOpte à l'UNANIMITE

**34 - 2009/246 - Education à l'environnement
"Soutenir les projets de découverte
de l'environnement pour les jeunes"**

Dans le cadre de l'éducation à l'environnement "Soutenir les projets de découverte de l'environnement pour les jeunes", le conseil approuve le versement des subventions désignées ci-dessous :

- de 894,80 € à l'école Notre Dame ;
- de 468,00 € au collège Charcot ;

La dépense sera imputée au budget compte 6574 830 663H env. 8480.

ADOpte à l'UNANIMITE

**35 - 2009/248 - Agenda 21 prise en compte de la biodiversité
Acquisition de données de biodiversité**

Subvention à la ville de Tourlaville

Mme LEJUEZ

La ville de Tourlaville a sollicité la Communauté urbaine pour l'accompagnement à la réalisation du plan de gestion des milieux naturels situés à Collignon et adossés à la maison du littoral et de l'environnement.

Cette étude confiée au bureau d'étude Spiroux, pour un montant de 9 075 € HT, comporte une ligne relative à l'acquisition des données de faune et de flore de 1 800 €, respectivement de 900 € pour les données bibliographiques et les visites de terrain. Elle s'inscrit dans l'action n°24 de l'Agenda 21 "Suivre la diversité biologique et la faire connaître aux habitants".

Sur cette base la Communauté urbaine peut en contre partie de l'acquisition des données et de leur transmission par la ville de Tourlaville, soutenir les lignes de l'étude relatives à l'acquisition des données estimées à 1 800 €, en référence à l'achat de données de biodiversité prévue à l'action 24 de l'Agenda 21.

De manière à respecter le principe du seuil de 80% de subvention et d'une contrepartie de la ville de Tourlaville à hauteur de 20 %, il est proposé de plafonner la participation de la Communauté urbaine à 1 037,59 €.

Aussi, le conseil donne son accord sur le versement d'une subvention selon les modalités susvisés.

La dépense sera imputée au budget principal compte 20414 830 663H, enveloppe 12140. Les crédits seront ouverts en décision modificative n°4.

ADOPTE à l'UNANIMITE

36 - 2009/228 - Lutte contre les inondations

Mme LEJUEZ

Le conseil approuve le programme 2010-2014 correspondant à la 2ème tranche de travaux, qui permettra la réalisation des bassins de stockage suivants :

- Bassin Jules Ferry	:	885 000 € TTC
- Bassin Crève Coeur	:	1 255 000 € TTC
- Bassin Jean Jaurès	:	1 285 000 € TTC
- Emissaire Bagatelle	:	<u>905 000 € TTC</u>
TOTAL	:	4 330 000 € TTC

Le financement sera assuré de la façon suivante :

- programme de lutte contre les inondations 2010-2014	:	3 810 000 €
- affectation sur le reliquat du programme 2004-2008	:	187 015 €
- subvention AESN sur bassin Jules Ferry	:	<u>332 985 €</u>
TOTAL	:	4 330 000 €

La consultation des bureaux d'études pour assurer la maîtrise d'oeuvre des opérations 1, 2 et 3 pourra être réalisée fin 2009 (la maîtrise d'oeuvre de l'opération 4 pourrait être assurée par les services communautaires).

Aussi, le conseil autorise le Président à lancer un appel d'offres pour confier la maîtrise d'oeuvre des opérations identifiées à un prestataire spécialisé.

La dépense sera imputée au budget principal 2315 686G env. 10883.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**37 - 2009/227 - Modification du règlement d'assainissement collectif
et du règlement du service des eaux**

Mme LEJUEZ

Le conseil approuve les modifications à apporter au règlement d'assainissement collectif et au règlement du service des eaux.

Ces modifications portent essentiellement sur la participation du raccordement à l'égoût en ce qui concerne l'assainissement collectif suite à un arrêt du Conseil d'Etat concernant la participation pour raccordement à l'égoût.

En ce qui concerne le règlement du service des eaux, ces modifications concernent d'éventuelles clauses abusives suite à un rapport publié par la direction générale de la consommation et de la répression des fraudes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**38 - 2009/226 -Equeurdreville-Hainneville
Rue du docteur SCHAFFNER
Travaux d'assainissement et d'eau potable
Autorisation de signer le marché**

Mme LEJUEZ

Pour réaliser cette opération, un appel d'offres ouvert a été lancé dans le respect de la charte qualité nationale élaborée par l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement) pour la pose des réseaux d'assainissement.

La commission d'appel d'offres réunie le 27 octobre 2009 a décidé de retenir la proposition de l'entreprise T.P.C. dans sa solution variante, jugée mieux-disante, avec un montant de 237 841,50 € H.T.

Aussi, le conseil autorise le Président à intervenir à la signature du marché susvisé,

La dépense sera imputée :

* au budget assainissement 2315 3113K env. 7711 : 76 825,00 € H.T.

* au budget eau 2315 2104L env. 1877 : 39 397,50 € H.T.

* au budget principal 2315 743K env. 13270 : 121 619,00 € H.T.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**39 - 2009/229 - Fourniture de liants hydrauliques - Fers à béton - Produits en béton
Marché à bons de commande - Signature du marché**

M. BERNARD

Un appel d'offres ouvert a été lancé pour la fourniture de liants hydrauliques, fers à béton et produits en béton destinés aux différents services communautaires.

Le marché subséquent est un marché à bons de commande d'un montant maximum de 60 000€ HT conclu pour l'année 2010 et expressément renouvelable par période de un an sur les trois années suivantes.

Une seule entreprise a répondu, la Sté PIGOUCHE, titulaire du précédent marché.

La commission d'appel réunie le 6 octobre 2009 a donc décidé d'attribuer le marché à la Sté PIGOUCHE

Aussi, le conseil autorise le Président à intervenir à la signature du marché avec l'entreprise susvisée.

L'imputation de la dépense sera multiple.

ADOpte à l'UNANIMITE

**40 - 2009/230 - Fourniture de panneaux C 20 lumineux
Signature du marché**

M. BERNARD

Un appel d'offres ouvert a été lancé pour la fourniture de panneaux de signalisation C20 lumineux de position pour "passage pour piétons sur chaussée".

Dix entreprises ont répondu.

Le marché subséquent est un marché à bons de commande d'un montant maximum de 32 000 € HT passé pour l'année 2010 et expressément renouvelable par période de un an sur les trois années suivantes.

La commission d'appel d'offres réunie le 17 novembre 2009 a décidé d'attribuer le marché à la Sté OPTIFIB dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse.

Aussi, le conseil autorise le Président à intervenir à la signature du marché avec la Sté OPTIFIB.

L'imputation de la dépense sera multiple.

ADOpte à l'UNANIMITE

La séance est levée à 18 h 42.

Le Président,
Bernard CAZENEUVE